

**COMMUNE
de
MORLANWELZ**

Population : 18.700 habitants

SECRETARIAT

C.C.B. 091-0003981-33

Tél. (064) 43.17.17

Fax (064) 43.17.21

ASSEMBLEE DU CONSEIL COMMUNAL

DU LUNDI 22 MARS 2004.-

DOCUMENTATION.-

1.- Cimetières communaux – Demandes de concessions de terrain.-

Dix demandes de concessions de terrain aux cimetières communaux nous sont parvenues depuis la dernière séance du Conseil Communal.

Elles émanent de :

CIMETIERE DE LA POTREE

Concessions temporaires pour 15 ans.

Madame HAINAUT Paulette

Rue du Chêne, 38

7140 MORLANWELZ

Conc. : CTS 250,00.- €

Monsieur et Madame VERGNASCO-SEDRAN

Rue de Chapelle, 18

6183 TRAZEGNIES

Conc. : CTD 166,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans.

Madame ALLESSI Paola

Rue Joseph Wauters, 59

7140 MORLANWELZ

2,5 m² Conc. : 1000,00.- €

./...

CIMETIERE DE SAINT-ELOIConcessions temporaires pour 15 ans.

Madame LOUTH Mireille Rue Vanrôme, 76 <u>7141 CARNIERES</u>	Conc. :	CTT	350,0.- €
Madame JOLIMONT Catherine Rue de l'Espinette, 21 <u>7133 BUVRINNES</u>	Conc. :	CTD	300,00.- €
Madame FORGES Maryline Rue Père Pyr, 3 <u>7160 PIETON</u>	Conc. :	CTD	300,00.- €
Madame SCHATTER Renée Rue Dufonteny, 13 <u>7141 CARNIERES</u>	Conc. :	CTS	250,00.- €
Monsieur WASTERLAIN Pascal Rue Vandervelde, 44 <u>7141 CARNIERES</u>	Conc. :	CTD	300,00.- €

Concession temporaire pour 50 ans

Monsieur DUVAL David Quai de la Haine, 47 <u>7140 MORLANWELZ</u>	2,5 m ²	Conc. :	1000,00.- €
--	--------------------	---------	-------------

CIMETIERE DE MONT-SAINTE-ALDEGONDEConcession temporaire pour 50 ans

Monsieur SEBILLE Fabian Rue Bois des Faulx, 53 <u>7141 MONT-SAINTE-ALDEGONDE</u>	4,2 m ²	Conc. :	1900,00.- €
--	--------------------	---------	-------------

2.- Centre Public d'Aide Sociale - Budget 2004 - Vote de deux douzièmes provisoires.-

Considérant qu'il n'a pas été possible de voter le budget pour 2004 dans les délais prévus à l'article 88 § 1^{er} de la loi organique des C.P.A.S.

Considérant qu'il s'impose dans l'attente de pouvoir engager les dépenses strictement obligatoires et indispensables pour assurer la vie normale des services du C.P.A.S.

Dès lors, pour pouvoir engager et régler les dépenses strictement obligatoires, ainsi que les dépenses indispensables pour assurer la vie normale des services du C.P.A.S., celui-ci sollicite du Conseil communal, l'autorisation de pouvoir disposer de deux douzièmes provisoires des allocations correspondantes, portées au budget ordinaire de l'exercice 2003.

Il sera tenu compte de l'article 88 § 2 qui concerne le paiement de l'aide sociale.

3.- Taxes communales pour l'exercice 2004 - Examen - Décision.-

Vu les lois du 24 décembre 1996, 15 mars 1999 et de son arrêté d'exécution du 12 avril 1999, nous vous proposons le renouvellement des additionnels ci-après :

- Centimes additionnels au précompte immobilier

Taux : 2.750 centimes additionnels au précompte immobilier

- Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Taux : 8 %

La modification des règlements-taxes et règlements-redevances ci-après :

Règlements-taxes :

- Taxe sur l'enlèvement des immondices
Taux : 88,50.- € par an et par ménage ;
75,90.- € par an et par ménage dont les revenus annuels bruts sont limités à 12.732,29.- € augmentés de 2.357,09.- € par personne à charge à condition que celle-ci ne dispose pas d'un revenu mensuel brut, pension, rente, allocation ou indemnité, supérieur à 700,83.- € (ces montants sont adaptés au 1^{er} janvier de l'exercice).
- Taxe sur l'entretien des égouts
Taux : 12,50.- €
- Taxe sur les inhumations, dispersions des cendres et mises en columbarium
Taux : 82,00.- €
- Taxe sur la délivrance de documents administratifs
Taux : divers.

Règlements-redevances :

- Redevance sur la demande de permis d'environnement et sur le permis unique.
Modification du titre et de l'article 1^{er} : ajout du permis unique.
- Redevance sur l'exhumation
Taux : 250,00.- € pour les exhumations simples ;
1.250,00.- € pour les exhumations les plus complexes ;
200,00.- € pour les exhumations des urnes funéraires.
- Redevance sur les demandes de permis d'urbanisme
Taux divers.
- Redevance pour l'enlèvement hebdomadaire par la commune, de déchets de quelque nature que se soit à l'exception des encombrants
Taux : 420,00.- € pour un passage par semaine ;
840,00.- € pour deux passages par semaine

- Droit de place au marché

Taux : modification pour Morlanwelz uniquement

- 1,95.- €le mètre linéaire par jour de marché pour les marchands abonnés au mois ;
- 2,20.- €le mètre linéaire pour les marchands non abonnés

La création du règlement-taxe et du règlement-redevance ci-après :

- Taxe sur les véhicules isolés abandonnés

Taux : 600,00.- €par véhicule isolé abandonné

- Redevance sur les permis de lotir

Taux divers.

4.- Budget communal pour l'exercice 2004 - Répartition des subsides aux sociétés et œuvres diverses.-

Ce document est annexé au budget communal.

5.- Budget communal pour l'exercice 2004 - Examen - Décision.-

Nous soumettons à votre délibération, le budget communal pour l'exercice 2004.

Vous trouverez ci-joint, ce document ainsi que le rapport prescrit par l'article 96 de la Nouvelle loi communale.

6.- Escomptes de subsides à contracter de DEXIA Banque S.A. - Examen - Décision.-

Nous vous proposons d'escompter auprès de DEXIA Banque S.A., l'escompte de subside de 668.424,56.- € pour couvrir les dépenses relatives à la réfection des rues Dufossez, Alcalène et Général de Gaulle.

7.- Tableau des voies et moyens pour couvrir les dépenses extraordinaires - Exercice 2004 - Décision.-

Ce tableau est annexé au projet de budget.

8.- Acquisition à la S.N.C.B. de terrains situés aux abords de la gare de Morlanwelz.-

Un compromis de vente à la Commune de Morlanwelz, des terrains cadastrés section A n^{os} 324^{p 36}, 324^{p 22} et 324^{g 44}, d'une contenance de 40 a 84 ca, situés le long de la ligne 112, du côté du Service des Travaux, a été signé par la S.N.C.B., en date du 12 janvier 2004.

Ces terrains sont intéressants pour la commune puisqu'ils constituent les accès aux bâtiments communaux et pourront servir de parkings pour la future salle de basket.

La vente est consentie pour le prix de 35.420,00.- €

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2004 soumis à votre approbation, en séance de ce jour.

L'acte authentique sera passé à l'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles de Charleroi.

9.- Renforcement de la charpente de l'ancienne maison communale de Mont-Sainte-Aldegonde - Communication.-

Par sa délibération du 28 février 2004, le Collège échevinal a désigné la S.C.R.L. Entreprises COURROUX, à Fontaine-Valmont, pour procéder, en urgence, au renforcement provisoire de la charpente de l'ancienne maison communale de Mont-Sainte-Aldegonde.

Conformément à l'article 249 § 2 de la Nouvelle loi communale, cette décision est portée à la connaissance du Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Celle-ci s'élève à 1.787,00.- €T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 soumis à votre approbation, en séance de ce jour.

10.- Réparation des feux tricolores mobiles de chantier - Communication.-

Par sa délibération du 28 février 2004, le Collège échevinal a désigné la S.A. NIEZEN Traffic à Brugelette pour procéder, en urgence, à la réparation des feux tricolores de chantier installés à l'angle de la chaussée Brunehault et de la rue du Quai de la Haine, à Morlanwelz, lesquels ont été saccagés et rendus inopérants (constat de police du 29 décembre 2003).

Conformément à l'article 249 § 2 de la Nouvelle loi communale, cette décision est portée à la connaissance du Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.

Celle-ci s'élève à 2.055,32.- €T.V.A. comprise.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004 soumis à votre approbation, en séance de ce jour.

11.- Demande du Collège échevinal d'ester en justice - Autorisation.-

La S.A. LESUCO de Gembloux a été désignée pour réaliser des travaux d'aménagement du terrain principal de football, à Carnières.

Les travaux ont débuté en date du 12 avril 2002 pour se terminer le 27 juin 2002.

Bien que les travaux aient été réceptionnés en date du 11 juillet 2002, il est apparu, avec l'arrivée de l'hiver 2002 - 2003, une dégradation générale de l'état du terrain à un point tel qu'il ressemblait à un véritable marécage.

Pensant qu'il s'agissait d'une situation temporaire, il a été décidé de laisser passer un second hiver afin de vérifier si, effectivement, il existait un vice ou une malfaçon dans la confection et la réalisation du terrain de football ou si l'état du terrain provenait d'éléments extérieurs, telles de fortes pluies, abondantes et exceptionnelles.

Il s'est avéré cependant, que l'état du terrain ne s'est pas amélioré.

Des investigations complémentaires menées par Monsieur Christian MOUREAU, Echevin des Sports, il apparaît que la réalisation du terrain ne s'est pas faite suivant le cahier général des charges et, plus particulièrement, le placement de la couche drainante et de la couche portante.

Il y a lieu par conséquent, d'intenter une action en justice à l'encontre de la société LESUCO, précitée.

Conformément à l'article 270 de la Nouvelle loi communale, le Collège échevinal sollicite l'autorisation du Conseil communal, afin d'intenter cette action.

12.- Contrat - Programme du centre culturel local "Le Sablon" - Approbation.-

Vous trouverez dans le dossier du Conseil communal, le contrat - programme du centre culturel "Le Sablon", pour les années 2004 - 2008.

Nous vous proposons de l'approuver.

13- Désignation du gestionnaire de réseau de distribution de gaz - Décision.-

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 69 du Décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, Monsieur José DARAS, Ministre de l'Energie, a invité les communes et provinces membres d'une intercommunale de distribution de gaz, à lui soumettre leur proposition en vue de la désignation du gestionnaire de réseau de distribution de gaz pour ce qui concerne leur territoire.

Pour être désigné, le gestionnaire de réseau de distribution doit répondre aux prescriptions du décret précité et de ses arrêtés d'exécution, notamment l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 octobre 2003 relatif aux gestionnaires de réseaux gaziers.

Les décisions prises par les Assemblées générales des intercommunales I.G.H. et I.G.E.H.O., en date des 17 et 18 décembre 2003, approuvant, d'une part, l'apport par I.G.E.H.O. de sa branche d'activité gaz à I.G.H. et, d'autre part, la modification des statuts d'I.G.H., permettant à l'I.G.H. de présenter sa candidature à la fonction de gestionnaire de réseau de distribution.

Compte tenu de ces éléments, nous vous proposons :

- 1° Conformément à l'article 10 du décret du 19 décembre 2002, de désigner l'intercommunale I.G.H., en qualité de gestionnaire du réseau de distribution (GRD) ;
- 2° Conformément à l'article 7 du décret du 19 décembre 2002, de désigner l'intercommunale I.G.H. aux fins de fournir du gaz aux clients captifs sur le territoire de la commune.

14.- Charte pour la gestion durable des forêts en Wallonie - Adhésion.-

Par sa lettre du 17 décembre 2003, le Ministère de la Région wallonne - Division de la Nature et des Forêts, à Namur, nous demande de signer la charte pour la gestion forestière durable en Région wallonne à laquelle elle a adhéré pour ce qui concerne les propriétés boisées de la Forêt indivise de Mariemont et ce, dans le cadre de la procédure de certification PEFC (Pan European Forest Certification).

Nous vous proposons de marquer votre accord à ce sujet.

15.- Motion concernant la chute des prix sur le marché du bois.-

Commentaires en séance.

16.- Réglementation du stationnement des véhicules dans la rue du Onze Novembre, à Morlanwelz.-

A la demande de Madame MILON Anna, détentrice d'une carte réglementaire "handicapé", nous vous proposons de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue du Onze Novembre, à Morlanwelz, comme suit :

Article unique : Dans la rue du Onze Novembre, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés, du côté pair, le long du n° 12.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal Ega avec pictogramme "handicapé" et flèche montante "6 mètres".
